

## PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale Extraordinaire du samedi 15 décembre 2012

Comité départemental de Paris de la FFESSM

Siège social : 1 Place d'Italie, 75013 Paris

Siège administratif : 151 rue Léon-Maurice Nordmann, 75013 Paris

L'an deux mil douze, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, les membres de l'association se sont réunis à Paris sur convocation du comité directeur en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

L'assemblée est présidée par Melle Sophie LE MAOUT en sa qualité de présidente. Le secrétariat est assuré par Monsieur Christophe BADESCO en sa qualité de secrétaire général du comité départemental de Paris de la FFESSM.

La présidente constate que trente deux clubs sont présents et vingt-trois sont représentés (sur 78 clubs votants), totalisant 150 voix sur 194. Deux clubs de l'Essonne non votants étaient présents.

La Présidente déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée, que le quorum est atteint et qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise (le quorum étant de 97 voix et 39 clubs, soit 50% des voix et 50% des clubs).

Puis, la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est la modification des statuts.

### PREMIERE RESOLUTION

Modification statutaire relative à la localisation du siège social

*Titre I, paragraphe 15 :*

*Il a son siège social ~~au 151, rue Léon-Maurice Nordmann, Paris 13<sup>ème</sup>.~~ au 1 place d'Italie, Paris 13<sup>ème</sup>.*

*Le siège social peut être transféré dans ~~un~~ tout autre arrondissement de son ressort territorial Paris par délibération décision de l'assemblée générale extraordinaire du Comité Directeur du Codep 75.*

*~~Il a son siège administratif au 151, rue Léon-Maurice Nord Mann, Paris 13<sup>ème</sup>. Le siège administratif peut être transféré dans un autre arrondissement de son ressort territorial par décision du Comité Directeur du CoDep FFESSM - Paris.~~*

*Article 17- Réunion - Délibération*

*Le Comité Directeur Départemental se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Seuls les membres du Comité Directeur Départemental et les personnes invitées peuvent assister à ses réunions.*

*Le comité directeur se réunit dans les locaux de son siège social ou en tout lieu, sur décision du Comité Directeur Départemental.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

Modification statutaire relative à l'existence d'autres bureaux

*Titre IV, section 1, article 24*

*Il peut être ~~est~~ institué au sein du CoDep FFESSM - Paris :*

- un Bureau des clubs corporatifs ;*
- un Bureau des archives historiques départementales ;*
- un Bureau des médailles.*

*Le rôle, la composition et les missions de ces Bureaux sont définis par le Règlement Intérieur.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les statuts sont donc modifiés comme proposé.

**FERMETURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Sophie LE MAOUT déclare la clôture de l'assemblée générale extraordinaire.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la présidente et le secrétaire.

**Le secrétaire général**  
**du comité départemental de Paris**  
**Christophe BADESCO**

**La présidente**  
**du comité départemental de Paris**  
**Sophie LE MAOUT**